Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250912-2025_039D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2025/039

DÉCISION

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU SDIS DU TARN :

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du conseil municipal au maire,

Vu la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Tarn en date du 25 août 2025.

Vu l'avis favorable de l'EFPO, propriétaire des bâtiments en date du 5 août,

Vu la convention de gestion entre la ville et l'EFPO le 14 avril 2025,

Vu l'intérêt de favoriser les actions de formation, d'entraînement et de simulation des services de secours,

Vu la disponibilité et la compatibilité des locaux situés à Site Vieu Joqueviel - Rue Mégisserie - 81300 GRAULHET,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche de coopération et de soutien aux missions de sécurité civile,

Considérant que les exercices réalisés dans ces locaux visent à améliorer la réactivité, la coordination et l'efficacité des personnels du SDIS dans le cadre de situations d'urgence, notamment liées aux feux réels

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Graulhet et le SDIS du Tarn.

ARTICLE 2 : Cette convention a pour objet de permettre aux personnels du SDIS du Tarn d'utiliser les locaux situés Site Vieu Joqueviel - Rue Mégisserie - 81300 GRAULHET, dans le dessein d'y organiser des exercices de simulation en feux réels, des entraînements techniques et des sessions de formation dans les locaux, terrains, sites naturels et artificiels appartenant à la commune de Graulhet.

ARTICLE 3 : Cette convention est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Une fois arrivée à son terme, elle sera renouvelée par voie d'avenant à date d'anniversaire.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250912-2025_039D-AU

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 12 SEP. 2025

Fait à Graulhet, le 12 SEP. 2025

Publiée le :

Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN